



Arrêté n°2015-011

Objet : Une déviation sera mise en place en raison de travaux avenue de la Gare à la hauteur du passage à niveau n° 30 du mardi 24 février à 22h00 au mercredi 25 février 2015 à 06h00.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8° partie- signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par écrit des sociétés **SIGNAUX GIROD IDF, ZI du petit Parc 78920 JOSSIGNY et SNCF INFRA, place de la Gare 77100 MEAUX,**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection du passage à niveau n°30, sur la route départementale RD 25 à l'intérieur de l'agglomération de POMMEUSE, effectués par les entreprises SIGNAUX GIROD IDF, ZI du petit Parc 78920 JOSSIGNY et SNCF INFRA, place de la Gare 77100 MEAUX, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRETE :

**Article 1 :** Du mardi 24 février à 22h00 au mercredi 25 février 2015 à 06h00, sur la voie départementale n°25 à hauteur du passage à niveau n°30, sur la commune de POMMEUSE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie pour tous les véhicules à moteurs, les cycles et les piétons.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens sur cette voie :

-Pour se rendre en direction de FAREMOUTIERS venant de l'avenue de la Gare à POMMEUSE, les véhicules devront emprunter la rue des Accacias et ensuite l'avenue Victor Massoul( RD 216) .

-Pour se rendre en direction de FAREMOUTIERS venant de l'avenue du Général Huerne à POMMEUSE, les véhicules devront emprunter l'avenue Victor Massoul( RD 216) .

-Pour se rendre en direction de l'avenue de la Gare à POMMEUSE venant de la rue des Moutiers à FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter l'avenue Victor Massoul( RD 216) ensuite la rue des Accacias.

-Pour se rendre en direction de l'avenue de la Gare à POMMEUSE venant du boulevard Paul Niclaussé à FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter l'avenue du Commandant Arnaud, la rue Foch, rue Labrousse, l'avenue Victor Massoul( RD 216) et ensuite la rue des Accacias.

-Pour se rendre en direction de l'avenue de la Gare à POMMEUSE venant de la rue de la Source à FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter l'avenue du Commandant Arnaud, la rue Foch, la rue Labrousse, l'avenue Victor Massoul( RD 216) et ensuite la rue des Accacias.

**Article 3 :** La signalisation routière sera mise en place par la société **SIGNAUX GIROD IDF, ZI du petit Parc 78920 JOSSIGNY et SNCF INFRA, place de la Gare 77100 MEAUX.**

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux, 48 heures à l'avance.

**Article 5 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société DELOISY,
- Les sociétés **SIGNAUX GIROD IDF, ZI du petit Parc 78920 JOSSIGNY et SNCF INFRA, place de la Gare 77100 MEAUX,**
- La Communauté de Communes de La Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE-FAREMOUTIERS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 23 janvier 2015,

**Le Maire,**

**Joël DUCEILLIER**

